

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 28 janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

**Étaient présents :** M. LEPETIT, M. VERGER, M. BARTEAU, M. VOISIN, M. POREE, Mme GINESTY, M. MARETTE, Mme DE SMET, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. ROBERT, M. TEBALDINI, M. CHAPPERON.

**Excusés :**

Mme GODEFROY qui donne pouvoir à Mme GINESTY

Mme DUFEIL qui donne pouvoir à Mme DE SMET

Mme BINET qui donne pouvoir à M. BARTEAU

Mme MONTANT qui donne pouvoir à M. VERGER

Mme GROUCHI qui donne pouvoir à Mme FRANÇOISE-AUFFRET

M. HECTOR qui donne pouvoir à M. LEPETIT

**Absent :** Mme HAMON

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

- 1- Réaménagement de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Rétération de garantie d'emprunt pour CDC Habitat La Plaine Normande
- 2- Contrat de Territoire avec le Département – Avenant n°3
- 3- CU CAEN LA MER– Convention de mise à disposition descendante de service 2018
- 4- BUDGET 2019 – Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019
- 5- Salle Polyvalente – Annulation réservation
- 6- FRELON ASIATIQUE – Prise en charge de la destruction des nids en dehors de la convention
- 7- PERSONNEL – Nomination d'un délégué local au CNAS – Collège des élus
- 8- PERSONNEL – Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet
- 9- PERSONNEL – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- 10- PERSONNEL – Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à 30/35<sup>ème</sup>
- 11- Participation citoyenne

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 Novembre 2018 est approuvé par **16 voix pour et 3 abstentions.**

# **N° 2019-01-001 : REAMENAGEMENT DE DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR CDC HABITAT LA PLAINE NORMANDE (La Malicorne)**

## **EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de LA PLAINE NORMANDE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de DEMOUVILLE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes des Prêts Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil.

## **DELIBERATION**

**Article 1 :** Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de logements locatifs sociaux La Malicorne, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référence en annexe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire ou signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N° 2019-01-002 : CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE DEPARTEMENT – AVENANT N°3**

### **EXPOSE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire, signé le 28 novembre 2017.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Considérant les difficultés de gestion en cas de modification de la convention initiale, il apparaît opportun de la modifier aux fins de simplification.

Le contrat de territoire 2017-2021 est ainsi modifié et précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le Territoire de la Communauté et les modalités d'attribution de la contribution financière du Département aux projets locaux des Maîtres d'ouvrage. Il définit les engagements réciproques des parties et se substitue au précédent contrat sans toutefois impacter les actions déjà engagées financièrement au titre du précédent contrat.

Le présent contrat est établi pour une période de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'avenant n°3.

### **DELIBERATION**

Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil Départemental et validé par la Communauté Urbaine de Caen la mer,

Considérant la signature du contrat de territoire 2017-2021 le 28 novembre 2017,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du modèle d'avenant au contrat de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°3 du contrat de territoire, portant sur les modifications des modalités existantes ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **EXPOSE**

Suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté Urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) puisse mettre en partie à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, ses services.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la commune de Demouville et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ainsi, le projet de convention-type précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service suivantes :

- ✓ la définition du coût unitaire qui est calculé par grade et comprend les charges de personnel ainsi que les autres charges liées au fonctionnement du service estimées à 10% du montant des charges de personnel de chaque service mis à disposition
- ✓ les modalités de remboursement proposées sur la base d'acomptes trimestriels et d'un solde en décembre

Une fiche recensant les besoins de services par grade pour la commune de Demouville est établie.

Ceci précisé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté Urbaine le projet de convention-type.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine Caen la mer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la commune de Demouville du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- **D'APPROUVER** la liste des besoins de service définis pour la ville de DEMOUVILLE figurant en annexe.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

# N° 2019-01-004 : BUDGET 2019 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

## EXPOSE

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget primitif 2018 avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2019.

## PRECISE

Madame le Maire précise que les crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2018 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2019 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux,...).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du Conseil Municipal relative à l'adoption du Budget Primitif 2019.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par **15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention** :

- **D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2018	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	10 300	2 575
21 : Immobilisations corporelles	556 528	139 132
<b>TOTAL</b>	<b>566 828</b>	<b>141 707</b>

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **N° 2019-01-005 : SALLE POLYVALENTE – ANNULATION DE RESERVATION**

### **EXPOSE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande d'annulation de réservation de la salle polyvalente. L'acompte versé ayant été encaissé, il convient de délibérer afin de pouvoir le restituer au demandeur.

### **DELIBERATION**

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la demande de remboursement d'acompte suite à l'annulation de réservation de la salle polyvalente pour :
  - Un montant de 234.00 € à Madame DUBOIS Méline, 1Ter rue du Bout de Là-Bas à Demouville.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N° 2019-01-006 : FRELON ASIATIQUE – PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS EN DEHORS DE LA CONVENTION**

### **EXPOSE**

Madame le Maire rappelle le plan d'action mis en œuvre par la FREDON pour lutter collectivement contre le frelon asiatique présent dans le département du Calvados depuis 2011.

La Communauté Urbaine Caen la Mer a signé la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique ce qui a ouvert le territoire de la commune à ce plan de lutte en 2018.

Durant le plan de lutte collective, les communes participent à la prise en charge des coûts de destruction des nids de frelons asiatiques signalés sur le domaine public comme sur le domaine privé. Elles bénéficieront sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30% du coût de destruction plafonné à 110 €, dans la limite de l'enveloppe de 66 000 € d'aide votée) et des coûts mutualisés pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

La campagne de destruction s'est terminée à l'automne 2018 mais plusieurs nids ont été découverts tardivement, la FREDON n'a pas pu intervenir, l'enveloppe budgétée étant épuisée.

Madame le Maire propose que la Commune prenne en charge à 100 % la destruction des nids de frelon asiatique découverts après la fermeture de la campagne de destruction par la FREDON sur domaine public et privé. Les particuliers devront suivre la même procédure de déclaration en mairie que lors de la campagne. La Mairie mandatera ensuite l'entreprise agréée de destruction.

## **DELIBERATION**

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** le coût de la destruction des nids de frelon asiatique découverts en dehors de la campagne FREDON.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **N° 2019-01-007 : PERSONNEL – NOMINATION D'UN DELEGUE LOCAL AU CNAS – COLLEGE DES ELUS**

### **EXPOSE**

Madame le Maire explique que Madame Karine HAMON ne souhaite plus être le délégué local au CNAS – Collège des élus. Il convient de nommer un nouveau délégué.

Madame le Maire demande si des élus se portent volontaire.

Monsieur Jean-Jacques BARTEAU et Madame Catherine CASSIGNEUL se proposent pour être délégué local au CNAS.

Le Conseil Municipal procède au vote à mains levées.

Madame CASSIGNEUL a obtenu 3 voix et Monsieur BARTEAU 12 voix.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **12 voix pour et 3 abstentions** :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Jacques BARTEAU, Maire-Adjoint, comme délégué local au CNAS – Collège des élus.

## **N° 2019-01-008 : PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

### **EXPOSE**

Madame le Maire expose qu'en raison des besoins en matière de sécurité de la commune, l'agent ayant les fonctions d'ASVP a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2019. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, un contrat à durée déterminée lui a été proposé à la fin de son contrat unique d'insertion, cela a permis de voir si les besoins en sécurité étaient couverts et d'ajuster l'organisation du service police.

Madame le Maire confirme que la présence d'une personne en complément du policier municipal en poste est indispensable afin d'avoir un service de qualité en matière de sécurité.

Madame le Maire propose de nommer cet agent stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 et de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 15 janvier 2019,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **N° 2019-01-009 : PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

#### EXPOSE

Madame le Maire expose qu'un agent actuellement sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe employé par la Commune de DEMOUVILLE depuis le 1<sup>er</sup> février 2011 demande à avancer au grade d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe. Cet agent remplit les critères soit 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et 5 ans de service effectif dans le grade pour bénéficier de l'avancement.

Le dossier a été envoyé pour passage à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion le 24 janvier 2019 pour avis, celle-ci a émis un avis favorable.

Il convient de délibérer pour la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe et la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à 31,5/35<sup>ème</sup> avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 2019.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Suivant l'avis de la Commission du Personnel du 15 janvier 2019,  
Suivant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 24 janvier 2019,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à 31,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.
- **D'AUTORISER** la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à 31,5/35<sup>ème</sup>.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



## **N° 2019-01-010 : PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 30/35<sup>ème</sup>**

### **EXPOSE**

Madame le Maire expose que suite à la mutation d'un agent, Adjoint Administratif employé à 30/35<sup>ème</sup>, un contrat à durée déterminée a été proposé à un agent afin d'assurer la continuité de service.

Après un an de contrat, Madame le Maire propose de nommer cet agent stagiaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Il convient de délibérer afin de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet et de supprimer un poste d'Adjoint Administratif à 30/35<sup>ème</sup>.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 15 janvier 2019,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.
- **D'AUTORISER** la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à 30/35<sup>ème</sup>.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N° 2019-01-011 : PARTICIPATION CITOYENNE**

### **EXPOSE**

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur BARTEAU, Maire-Adjoint en charge des services techniques et de la sécurité pour présenter ce point.

Monsieur BARTEAU rappelle qu'une réunion d'information a eu lieu en Mairie le mercredi 5 décembre afin de présenter le dispositif de participation citoyenne.

Cette réunion a été animée par Monsieur Erwan QUERANGAL des ESSARTS, Capitaine de Police de Caen.

Monsieur BARTEAU expose que la démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la police de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la police.

Madame le Maire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BARTEAU, propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter le protocole « participation citoyenne » par la signature d'une convention entre la Commune, la Préfecture et la Police Nationale.

## DELIBERATION

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **16 voix pour et 3 abstentions** :

- **D'ACCEPTER** la mise en place du protocole « participation citoyenne ».
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la Commune, la Préfecture et la Police Nationale.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération

### ➤ Jean-François LEPETIT

- ✓ La représentation théâtrale initialement prévue le 16/02 est décalée au 15/02 en raison de l'indisponibilité de la troupe de théâtre retenue. C'est la troupe des Papillons Noirs qui interpréteront « Les Roucouleurs ».  
Madame le Maire propose que cette représentation soit proposée gratuitement à la population. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
- ✓ Monsieur LEPETIT informe du fait que le second panneau lumineux d'information va être prochainement posé rue de la Liberté. Il indique également que les informations diffusées sur les panneaux d'information de la commune peuvent être également reçues sur les téléphones portables grâce à une application. Un flyer a été distribué à la population fin décembre à ce sujet.

### ➤ Michel VERGER

- ✓ Monsieur VERGER a assisté à l'Assemblée Générale de la Pétanque le 1<sup>er</sup> décembre 2018. 187 adhérents. Plusieurs dégradations ont été commises sur le site. Plaintes ont été déposées. Le montant de l'adhésion est de 17€.
- ✓ Monsieur VERGER a assisté à l'Assemblée Générale de l'association du Tennis le 14 décembre 2018 où Monsieur ROLLET a été élu comme nouveau président.

### ➤ Jean-Jacques BARTEAU

- Monsieur BARTEAU informe du fait qu'il a rencontré Madame FELICI pour la fibre ORANGE qui arrivera par Colombelles. Ce rendez-vous a permis d'établir les emplacements des chambres qui seront installées sur la commune.  
Les emplacements ont été validés. Un délai de 3 mois est nécessaire pour l'installation de la première chambre. La mise en place définitive de toutes les chambres sera au plus tard début 2020.


### ➤ Questions diverses

- Monsieur ROBERT demande à Madame le Maire ce qui se passera à l'école à la rentrée de septembre 2019.  
Madame le Maire répond que l'organisation relève de l'Education Nationale. Elle a reçu Madame PALAIN, Inspectrice de l'Education Nationale le 16 janvier 2019 à ce sujet.  
Madame PALAIN lui a annoncé qu'en raison de la sortie du Réseau d'Education Prioritaire autour du collège de Giberville en septembre 2015, les enfants démouvillais de 2 ans ne seraient pas comptabilisés par l'administration de l'Education Nationale.  
276 élèves sur les 296 annoncés par Madame le Maire compteront pour l'établissement de la carte scolaire 2019. Cela fera une moyenne de 25 élèves par classe pour 11 classes.  
La fermeture de la 12<sup>ème</sup> classe est donc envisagée par l'Education Nationale. Tous les enfants nés en 2017 ne pourraient pas être accueillis.

Monsieur ROBERT dit que cela entrainerait des fuites vers d'autres écoles.  
Madame le Maire est d'accord mais précise qu'elle ne pourrait inscrire les enfants nés en 2017 qu'en fonction des places disponibles afin de ne pas surcharger les classes.  
Le critère retenu pour les inscriptions serait la date de naissance.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

VU, pour être affiché le 04 Février 2019,  
conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales

Le Maire,  
  
Martine FRANÇOISE-AUFFRET